M. MacEachen: Dans le cas du pays dont il a été question, la sanction consisterait à bloquer les ventes.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Le député comprendra que lorsque l'Inde a fait exploser une bombe, en dépit des accords passés avec le gouvernement canadien, nous ayons pris certaines sanctions—dont certaines sont encore en vigueur. Le gouvernement canadien le regrette infiniment, et nous négocions actuellement avec le gouvernement de l'Inde dans l'espoir d'un retour à la situation antérieure. Je puis assurer le député que l'Inde et le Canada regrettent profondément la situation actuelle.

## LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCEPTATION IMPOSÉE À LA BANDE JAMES SMITH DES DIRECTIVES CONCERNANT LES GOUVERNEMENTS LOCAUX— DEMANDE D'ENQUÊTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite aux questions posées au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien par le député de Battle River. Au cours de sa réponse, le ministre a précisé que les négociations se poursuivaient sur le système de directives concernant les gouvernements locaux. Lui a-t-on signalé la situation très grave de la bande de James Smith tout près de Prince-Albert, l'une des plus vieilles réserves de nos provinces? Le conseil de bande s'est plaint que l'exécution et la poursuite de ses programmes sont entravées parce que la bande est obligée d'accepter les directives dont j'ai parlé, ce qui fait que ces Indiens, à cause de l'attitude dictatoriale et obstinée du ministère, se trouvent obligés de licencier du personnel et de renoncer à des programmes, et que de nombreux Indiens qui pourraient autrement subvenir à leurs besoins sont obligés de recourir à l'aide sociale. Pourrait-il aussi dans sa réponse me donner, ainsi qu'aux Indiens qui, après tout, sont sous la protection de la reine, ou du moins le pensent, la garantie que son ministère va immédiatement procéder à une enquête de façon à mettre fin sur-le-champ aux pressions si celles-ci ont un fondement de réalité?

**(1450)** 

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord et je ne pense pas qu'il y ait de pressions. Ces directives ont été publiées, et, comme le très honorable représentant ne l'ignore pas, certaines des bandes de la Saskatchewan, et en particulier la Federation of Saskatchewan Indians, les ont contestées et s'y sont opposées avec véhémence. J'ai précisé à la Chambre à maintes occasions que ces directives étaient de nature provisoire et que nous étions prêts à les modifier. Comme je l'ai dit dans ma réponse au député de Battle River, nous avons en fait modifié les chiffres concernant les soumissions, et nous

## Questions orales

sommes prêts à envisager d'autres modifications, mais ces chiffres sont entrés en vigueur le le juin.

- M. Diefenbaker: La modification des montants mise à part, monsieur l'Orateur, le chef Sanderson, l'un des plus prestigieux de la province, ne s'est-il pas plaint auprès du ministre de ce que le ministère des Affaires indiennes a mis un terme aux services fournis par son personnel parce qu'il veut absolument leur faire accepter les principes directeurs et aussi parce que cette bande n'admet pas la nomination de M. J. Wright à un poste officiel? C'est une question grave qui mérite attention, je voudrais savoir si le ministre est prêt à examiner ces plaintes, car, si les Indiens sont contraints d'accepter quelque chose contre leur gré, une grave injustice leur est faite.
- M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je le répète, je n'admets pas que l'on dise qu'ils ont été contraints. Le chef de la réserve, Sol Sanderson, m'a adressé plusieurs plaintes à ce sujet. Je l'ai déjà dit, nous sommes tout disposés à effectuer des changements. Quant à Jim Wright, directeur régional suppléant, son cas m'a également été soumis. J'ai dit qu'il exerçait une suppléance. Lorsqu'il s'agira, cet été, de nommer quelqu'un à titre permanent, le représentant des Indiens siégera à la commission chargée de décider de cette nomination.

## LES FINANCES

LE PROJET DE FONDATION D'UNE BANQUE PROVINCIALE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA QUESTION DES DROITS CONSTITUTIONNELS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le premier ministre de la Colombie-Britannique M. Barrette, se propose, grâce à un nouveau bill présenté à l'assemblée provinciale, de constituer un nouvel établissement financier dont 90 p. 100 du capital appartiendront à la Colombie-Britannique et qui aura presque tous les pouvoirs d'une banque ordinaire. Le ministre des Finances a-t-il pu examiner ce projet et, dans l'affirmative, admet-il, avec M. Barrette, qu'un nouvel établissement de ce genre relève des droits constitutionnels de la province?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous examinons la situation, mais, tant que le bill n'est pas adopté, ce n'est que simple hypothèse.

- M. Stevens: Monsieur l'Orateur, lorsque l'actuel leader du gouvernement à la Chambre était ministre des Finances, il s'est fermement opposé aux tentatives de M. Barrette pour établir une banque de Colombie-Britannique à un capital provincial, et, en fait, il a modifié la Loi sur le banques pour écarter cette éventualité, le ministre voudrait-il nous dire pourquoi il semble si peu s'inquiéter de l'éventuelle création de cette banque?
- M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, tout simplement parce, tant que le bill n'a pas force de loi, je n'ai pas à m'en occuper. Néanmoins, tout précédent invoqué au nom du leader de la Chambre a une valeur qui justifie que je m'y arrête.